
BOURSE CRÉATEUR NUMÉRIQUE

Article 1

En 2012, la Fondation Jean-Luc Lagardère souhaite récompenser un jeune créateur numérique, ci-après le « Candidat », présentant un projet de création numérique, par l'attribution d'une bourse d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros). Cette bourse sera remise dans les conditions et suivant les modalités définies par les présentes. Cette bourse pourra, le cas échéant, être attribuée à un projet tel que défini ci-après à l'Article 2, présenté par plusieurs Candidats dans la limite de trois (3) au maximum. Chacun des Candidats devra néanmoins satisfaire aux conditions stipulées à l'Article 5 ci-après.

Article 2 - Objet

La bourse, ayant pour objet le développement d'une action de soutien dans les domaines techniques, est attribuée au(x) Candidat(s) présentant un projet de création numérique, qu'il soit :

- Un projet de site web de nature ludique, artistique, pédagogique, ...
- Un projet d'œuvre numérique (images fixes ou animées, création musicale, installation, ...)
- Un projet de contenu numérique adapté aux nouveaux supports de diffusion mobile (téléphonie, console de jeux vidéos, GPS, ...)

Le projet présenté par le(s) Candidat(s) en vue de l'obtention de la bourse Créateur numérique, devra comporter une version en français. Cependant le projet devra, suivant le canal de diffusion choisi, avoir une vocation internationale.

Article 3 - Organisation

L'attribution de la bourse est destinée à permettre au(x) Lauréat(s) de se consacrer à la réalisation du cahier des charges et de la création artistique tels que définis à l'Article 5.

La candidature est gratuite.

Le dossier de candidature doit être envoyé par le Candidat par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le **samedi 23 juin 2012**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE
BOURSE CRÉATEUR NUMÉRIQUE
Immeuble Monceau - 42, rue Washington
75 408 Paris cedex 08

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux Candidats.

La désignation du Lauréat sera faite à l'issue

- d'une part d'une présélection consistant à l'examen des dossiers de candidature reçus
- et d'autre part, de la présentation orale au jury, par les Candidats, de leur projet

Le jury se réunira entre octobre et novembre 2012.

Les Candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une convocation par courrier ou par mail, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour cette présentation. Au cas où le(s) Candidat(s) ne se présenterai(en)t pas à la convocation, il(s) serai(en)t éliminé(s).

Les Candidats sélectionnés pour une présentation de leur dossier devant le jury devront faire parvenir à la Fondation Jean-Luc Lagardère plusieurs exemplaires de la maquette du projet présenté. Le nombre exact d'exemplaires et les modalités d'envoi leur seront spécifiés par courrier ou par mail en septembre ou octobre.

La présentation du projet devant le jury devra être faite par les Candidats en français.

Après cette présentation, les Candidats seront avisés de la décision du jury par téléphone, par courrier ou par mail.

La remise de la bourse se fera en janvier ou février 2013 en présence du jury et du ou des Lauréats.

La présence du ou des Lauréats est exigée. Le chèque correspondant au montant de la bourse sera établi au nom et pour le compte du Lauréat. Dans le cas d'un projet Lauréat présenté par plusieurs Candidats, le chèque correspondant au montant de la bourse sera établi au nom du représentant du projet tel que désigné dans le dossier de candidature détaillé article 5

Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par courrier ou par mail.

Article 4 - Jury

Le jury attribuera la bourse en fonction des qualités du projet tant sur le plan de l'originalité, de la nouveauté que de sa cohérence générale.

Outre le contenu du projet et sa nature, le jury appréciera particulièrement la capacité du candidat à explorer une nouvelle forme d'écriture, spécifique aux contraintes et aux possibilités offertes par les technologies numériques. Notamment, le format, l'interactivité, la prise en compte de l'utilisateur, la mise en réseau.

Le jury est composé au minimum de 6 personnalités du monde des médias, des arts et de la culture. Le jury est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations. En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution.

Article 5 - Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- Avoir au 31 décembre 2012, 30 ans au plus.

Envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception un DOSSIER DE CANDIDATURE en deux exemplaires, rédigé en français, format A4, non relié, comprenant les pièces suivantes dans l'ordre de leur énumération et non agrafées, chaque page devant être numérotée :

FORMULAIRE DE CANDIDATURE SIGNÉ (un formulaire par Candidat)

CHARTRE DU LAURÉAT SIGNÉE (une charte par Candidat)

PRÉSENTATION DU OU DES CANDIDATS :

- Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité) de chaque Candidat ;
- Curriculum vitæ avec références antérieures dans le multimédia et/ou la création vidéo et l'écriture, l'infographie, etc... de chaque Candidat.
- Lettre de motivation.
- Dans le cas d'un projet présenté par plusieurs Candidats, préciser le représentant du projet (auquel sera remis le chèque correspondant au montant de la bourse si désigné Lauréat).

PRÉSENTATION DU PROJET :

- La nature du projet (ludique, technique, pédagogique, artistique etc.) ;
- Les spécificités de l'écriture numérique (expliquer l'apport du numérique dans votre projet) ;
- Un synopsis du contenu ;
- Un descriptif du public concerné, de la ligne graphique et de la navigation ;
- Un budget prévisionnel ;
- Une maquette de présentation du projet (CD, DVD, site Internet).

Le Candidat doit fournir les éléments téléchargeables de son CV, le texte de son argumentaire et de son projet en format Word, des images téléchargeables en jpg. Si le candidat place tous ses éléments sur un PDF, il prendra soin de ne pas le verrouiller.

Toutes les pièces mentionnées ci-dessus doivent être envoyées par courrier en double exemplaire.

Article 6 – Obligations

Le(s) Candidat(s) s'engage(nt) en cas d'obtention de la bourse à tenir la Fondation Jean-Luc Lagardère informée de l'évolution du projet présenté et des résultats obtenus, dans les conditions prévues par la Charte du Lauréat, et à faire figurer

au générique ou à tout endroit comparable la mention « Lauréat(s) de la Fondation Jean-Luc Lagardère ». Cette mention devra par ailleurs figurer à l'occasion de toute publicité relative au projet récompensé.

Plus généralement le(s) Candidat(s) s'engage(nt), en cas d'obtention de la bourse, à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document ci-joint).

Article 7- Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de cette bourse a été déposé à la SCP Stéphane EMERY- Thierry LUCIANI-Jacques ALLIEL, 11 rue de Milan - 75009 PARIS.

Ce règlement est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère :

www.fondation-jeanlucagardere.com

« Nous leur donnons des moyens, ils nous communiquent en retour la formidable énergie qui les anime. »

Arnaud Lagardère Président de la Fondation Jean-Luc Lagardère

LE CANDIDAT PREND CONNAISSANCE DES VALEURS ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE. IL S'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES LIÉES À L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE DANS L'HYPOTHESE OÙ IL DEVIENDRAIT LAURÉAT...

...SUR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. La Fondation Jean-Luc Lagardère s'est fixé comme objectif de soutenir les créateurs et les porteurs de projets solidaires qui, avec talent et passion, défrichent des voies nouvelles.
2. Conjuguer créativité et solidarité, audace et générosité, c'est tout le pari de la Fondation Jean-Luc Lagardère.
3. Fidèle aux convictions de l'homme dont elle porte le nom, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'inscrit délibérément dans l'espace public. Indépendante, passionnée, généreuse, elle agit et encourage la réflexion avec tous les acteurs de la cité. Son ambition : redonner confiance, viser l'excellence, créer davantage de lien social.

...SUR LES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. Chaque année, depuis 1990, la Fondation Jean-Luc Lagardère attribue des bourses à de jeunes créateurs dans les domaines de l'écrit, de l'audiovisuel, de la musique et du numérique.
2. Décernées par des jurys prestigieux, les bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère sont bien plus qu'une aide financière : elles offrent aux Lauréats une véritable reconnaissance de leur talent, un tremplin pour la suite de leur carrière.
3. Les Lauréats de la Fondation Jean-Luc Lagardère forment une communauté dynamique et solidaire, qui implique, pour le Lauréat comme pour la Fondation Jean-Luc Lagardère, des droits et des devoirs, certains de ces droits et devoirs étant d'ores et déjà inscrits dans les règlements des bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère.

...SUR LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU LAURÉAT ET DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. Une fois la bourse attribuée, lors de la soirée organisée par la Fondation Jean-Luc Lagardère à laquelle le Lauréat s'engage à participer, celui-ci s'engage également à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. A cet effet, il communiquera à la Fondation Jean-Luc Lagardère l'état d'avancement de son projet de façon annuelle. Si ce dernier n'a pas abouti dans un délai de cinq ans, le Lauréat en donnera par écrit les raisons à la Fondation Jean-Luc Lagardère.
2. Le Lauréat veillera à ce que la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère » figure sur l'œuvre pour laquelle il a reçu la bourse, ainsi que sur les publicités qui en assurent la promotion. En cas d'obstacle à cette disposition, il en avertira la Fondation Jean-Luc Lagardère. La Fondation Jean-Luc Lagardère et le Lauréat se concerteront pour trouver toute solution acceptable permettant de lever ledit obstacle.
3. Afin de permettre à la Fondation Jean-Luc Lagardère d'accompagner le Lauréat tout au long de son parcours, mais aussi de renforcer le partage d'expériences et l'esprit de communauté autour de la Fondation Jean-Luc Lagardère, le Lauréat s'engage à communiquer à la Fondation Jean-Luc Lagardère de sa propre initiative, au minimum une fois par an, les renseignements professionnels le concernant. Il s'engage également à répondre à tout questionnaire que lui adresserait la Fondation Jean-Luc Lagardère. De son côté, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'efforcera de rendre compte sur son site Internet du parcours du Lauréat.
4. Soucieuse de mettre le Lauréat en relation avec les professionnels de son secteur, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'engage à inviter le Lauréat à faire partie du jury attribuant la bourse relative à sa discipline, l'année suivant l'attribution de sa bourse. Le Lauréat s'engage par ailleurs à participer aux délibérations dudit jury et à être présent à la soirée de remise de la bourse. Si pour une raison personnelle, le Lauréat ne peut remplir cette mission, il en informera par écrit, un mois avant les délibérations, la Fondation Jean-Luc Lagardère qui en prend acte.
5. La Fondation Jean-Luc Lagardère pourra proposer au Lauréat de s'associer à des actions de solidarité, le Lauréat s'engageant à étudier les propositions de la Fondation Jean-Luc Lagardère. Ces actions sont l'occasion pour le Lauréat d'exprimer, au service des autres, son talent et sa créativité.
6. L'accompagnement du Lauréat proposé par la Fondation repose sur la confiance et la fidélité. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom de Jean-Luc Lagardère et des valeurs qui animent la Fondation Jean-Luc Lagardère.